

**DEPARTEMENT DU LOIRET (45)
CANTON DE COURTENAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° de délibération :

2023/07/24

Date de convocation du
Conseil Communautaire :

29/06/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : **46**

Présents : **33**

Absents : **5**

Pouvoirs : **8**

Votants : **41**

Résultats du vote

Pour : **41**

Contre : **0**

Abstention : **0**

L'an deux mille vingt-trois, le Mercredi 5 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Quatre Vallées dûment convoqué, s'est réuni en présentiel, à la salle du Conseil à Ferrières-en-Gâtinais, sous la présidence de Monsieur Gérard LARCHERON, Président.

Présents : M. Jean-Luc D'HAEGER, M. Jean-Claude DELLION, M. Jean-Louis VERCRUYSSSEN, Mme Françoise BERNARD, M. Daniel CONSTANT, Mme Isabelle MARTIN, M. Joël LELIEVRE, M. Didier GIBAUT, M. Guy DUSOULIER, Mme Angélique LEROY, M. Jean-François ACERRA, Mme Delphine PELLET, M. Daniel FRISH, M. Gérard LARCHERON, Mme Sylvie COSTA, Mme Muriel CHAUVOT, M. Jacques DUCHEMIN, M. Alain BEAUNIER, Mme Nathalie ROUX, Mme Evelyne LEFEUVRE, M. Philippe FOURCAULT, M. Eric CAILLARD, M. Pascal DROUIN, M. Rémi DURAND, M. Daniel MARIA, Mme Céline FARNAULT (suppléante de M. Joël FACY), M. Pascal DE TEMMERMAN, Mme Hélène DHAMS, M. Sébastien DEQUATRE, M. Jacques HUC, Mme Céline GADOIS, Mme Françoise WOEHRLE, Mme Chantal LAMIGE-ROCHE.

Absents excusés : Mme Sylvie DE KILKHEN, M. Frédéric NERAUD, Mme Nadia DERRADJI, Mme Nadia MARTIN, M. Éric BUTTET.

Absents excusés et représentés : M. Jean BERTHAUD a donné pouvoir à M. Guy DUSOULIER, Mme Sophie VRAI a donné pouvoir à M. Daniel FRISH, Mme Marie-José THOMAS a donné pouvoir à Mme Evelyne LEFEUVRE, Mme Christine CREUZET a donné pouvoir à M. Pascal DROUIN, M. Claude MADEC-CLEÏ a donné pouvoir à M. Daniel MARIA, Mme Bernadette PERON a donné pouvoir à Mme Hélène DHAMS, M. Michel HARANG a donné pouvoir à M. Philippe FOURCAULT, M. Claude LELIEVRE a donné pouvoir à Mme Céline GADOIS.

Mme Evelyne LEFEUVRE est élue secrétaire de séance.

Certifié exécutoire

Date d'affichage :

OBJET : ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE D'EVOLUTION DU PLUI DE LA CC4V

2023/07/24

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Schéma de Cohérence territoriale du Montargois en Gâtinais approuvé le 1^{er} juin 2017 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Quatre Vallées ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 2 février 2023, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Quatre Vallées ;

VU l'avis de la Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique de la Préfecture du Loiret sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, en date du 7 avril 2023 ;

CONSIDERANT la demande de la Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique de la Préfecture du Loiret d'apporter des modifications au rapport de présentation (justifications – tome 2), au règlement des zones UA, UB et AU, et au plan de zonage 4-35 Dordives – le bourg partie Sud afin de permettre l'accueil sans discrimination des gens du voyage sur le territoire intercommunal ;

CONSIDERANT que la création d'un secteur Aph sur les communes de Treilles-en-Gâtinais et Préfontaines, sur le site actuel de la carrière, à la suite de l'enquête publique, empêche la poursuite de l'exploitation de cette carrière ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une évolution du PLUi afin :

- D'autoriser l'aménagement des terrains familiaux des gens du voyage au sein des zones urbaines et à urbaniser ;
- De permettre la poursuite de l'exploitation de la carrière située à Préfontaines.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **DECIDE** le lancement d'une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, pour répondre aux objectifs cités précédemment ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La secrétaire


Evelyne LÉFEUVRE

Le Président,


Gérard LARCHERON



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.